



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

---

**OBJET : ASSOCIATION SPORTIVE BRIGNAIS FOOTBALL**  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
Subventions 2025

N°2024\_162

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **24 décembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **24 décembre 2024**

Date de mise en ligne : **24 décembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **11 décembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Valérie GRILLON**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Christophe GALLAY - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Guy BOISSERIN (à Nicolas KELEN) - Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Christine MARCILLIERE (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Sébastien FRANÇOIS) - Marie DECHESNE (à Catherine PEREZ) - Isabelle WEULERSSE (à Laurence BEUGRAS)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

La Ville de Brignais, dans sa volonté de soutenir le développement de l'activité football sur son territoire, souhaite allouer une subvention de fonctionnement maximale de 7 000 € à l'Association Sportive Brignais Football.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention permettant de formaliser les moyens alloués à l'association en fonction d'objectifs précis et d'assurer un dialogue régulier entre la ville et l'association. Celle-ci comprend la subvention de fonctionnement dont le versement est assuré en 2 temps :

- 2 200 € versés en début d'année liés aux critères de subventionnement des clubs
- 4 800 € liés à l'école de football, dont 2 800 € versés suite au vote du budget et le solde conditionné à la production des documents stipulés dans la convention annexée, et versé, le cas échéant, pour tout ou partie, fin septembre 2025

Cette subvention donnera la capacité au club de s'engager auprès d'éducateurs sportifs sur la saison 2024-2025 et de garantir l'accompagnement des équipes de jeunes pour les entraînements et les matchs. Le développement du club nécessite la structuration pour l'organisation de « l'école de football » encadrée par un responsable technique assurant la cohérence d'un projet éducatif et sportif partagé et appliqué par les différents éducateurs de chaque équipe. Il est prévu d'accompagner financièrement le club en ciblant cet objectif « d'école de football » afin de lui permettre de mobiliser les intervenants adéquats, qui connaissent la discipline et le public, pour favoriser la qualité des apprentissages.

Ce soutien en faveur du développement local de cette discipline pour les enfants et les jeunes s'appuie sur l'engagement des membres dirigeants de l'association, qui partagent l'ambition d'un club attractif, ouvert et impliquant des joueurs et des joueuses dès le plus jeune âge.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 11 novembre 2024.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER les termes de la convention jointe en annexe
- VOTER la subvention telle que détaillée ci-dessous :
  - 2 200 € liés aux critères de subventionnement versés suite au vote du budget
  - 4 800 € liés à l'école de football, dont 2 800 € versés suite au vote du budget et le solde conditionné à la production des documents stipulés dans la convention annexée, et versé, le cas échéant, pour tout ou partie, en septembre 2025
- AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué au Sport, à signer la convention et ses éventuelles annexes
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 65748 du budget principal de la commune - exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire  
Valérie GRILLON

Pour copie conforme

Le Maire  
Serge BERARD